

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau des Elections et de la Réglementation Affaire suivie par : Mme Colombe POITRIMOL

Tél.: 02 37 27 70 98 Fax: 02 37 27 72 57

Mél: colombe.poitrimol@cure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

- 9 AVR. 2016

Arrêté modificatif n° de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF Pompes Funèbres et Marbrerie à AUTHON DU PERCHE

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire;

VU l'article D 2223-55-8 du CGCT précisant que les dirigeants d'entreprises funéraires disposent d'un délai de douze mois pour satisfaire à l'exigence de diplôme de conseiller funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral nº 2014220-0010 du 8 août 2014;

VU le courrier de l'entreprise « SA OGF – Direction Secteur Opérationnel Chartres », en date du 14 mars 2016, signalant le remplacement du responsable de son établissement de AUTHON DU PERCHE 27, Place du Marché;

VU le dossier produit à l'appui de la demande de modification de l'habilitation funéraire;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté 2014220-0010 du 8 août 2014 est modifié comme suit :

le nom de l'exploitant de la SA OGF – Pompes Funèbres et Marbrerie située 27, place du Marché à AUTHON DU PERCHE, est M. Olivier BOZIER.

Article 2 – Dans un délai de douze mois, Monsieur Olivier BOZIER produira le justificatif attestant qu'il détient le diplôme de conseiller funéraire;

Article 3 - Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2014220-0010 du 8 août 2014 est sans changement.

.../...



Article 4. Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de AUTHON-DU-PERCHE, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la SA OGF Pompes Funèbres et Marbrerie d'Authon du Perche.

le Préfet, Pour le Préfet, La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER